

1. Les missions du diagnostiqueur immobilier

Le diagnostiqueur immobilier peut intervenir pour les missions suivantes :

- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de Termites
- Etat parasitaire
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- L'état de l'installation intérieure d'Electricité
- Diagnostic de Performance Energétique
- Audit Energétique
- Constat des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Mesurage type Carrez, Boutin ou ALUR
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Dans le cadre de chacune des missions, le diagnostiqueur doit :

- Se rendre sur site afin de réaliser la visite du bien
- Prendre les mesures, effectuer les tests, les contrôles et les investigations nécessaires à sa mission
- Etablir son rapport selon les arrêtés et les normes en vigueur pour chaque mission de façon claire et lisible.

2. Les compétences du diagnostiqueur immobilier

Depuis le 1^{er} novembre 2007, le diagnostiqueur doit être certifié pour les modules (Amiante, Plomb, DPE, Electricité, Gaz et Termites) par un organisme accrédité.

La certification consiste en un examen théorique et un examen pratique définis selon les arrêtés de compétences en vigueur. Ces arrêtés de compétences définissent les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les états, constats et diagnostics.

3. Assurance et responsabilité Civile et Professionnelle

L'article L 271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que toute personne réalisant les diagnostics doit souscrire une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieure à 300 000€ par sinistre et 500 000€ par an.

4. Impartialité et indépendance du diagnostiqueur immobilier

L'article L271-6 du Code de la construction et de l'Habitation prévoit que toute personne réalisant le DDT ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser les travaux sur les ouvrages ou installations pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des diagnostics concernés.

5. Veille technique, règlementaire et législative

Le diagnostiqueur doit se tenir à jour des évolutions techniques, réglementaires et législatives. Pour se faire, il doit posséder une veille technique, règlementaire et législative.